

Département
du
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune
de
CABOURG

L'an deux mille vingt, le vendredi 28 février, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 26 membres en exercice, dûment convoqué le 21 février, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

Objet :
Approbation du
Plan de
Prévention des
Risques Littoraux

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU-DE-BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Claude GENERAT, Charlotte MELNICK, Pascal FATON, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Date d'affichage
9 mars 2020

Pour : 26
Contre : -

Abstention : -

Avait donné pouvoir : Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Marie-Hélène CHENEAU à Anne-Marie DEPAIGNE, Michel BERKANI à François BURLOT.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 17 février 2020,

Dans son courrier en date du 27 janvier 2020, Monsieur le Sous-Préfet informe Monsieur le Maire que par arrêté préfectoral du 4 avril 2016, le Préfet du Calvados a prescrit le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de l'Estuaire de la Dives et que les travaux relatifs à cette élaboration sont achevés.

En application des articles R 562-7 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette prescription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la prescription.



Le Maire

Tristan DUVAL

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20200225-CM-45-28022020-
DE
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020

MMMH

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le 05 du mois de JUIN, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt, le 12 du mois de JUIN, à 18 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle
M. KERBRAT Eric – Mme MASSIEU Chantal – M. LAVALLEE Thomas – Mme CABARISTE Barbara
M. LELOUP Denis – Mme HAMON Fanny – M. TARIN Jackie – M. ROMY Dominique – Mme LEBARON Sandrine
Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. LESAULNIER Serge – Mme BESNARD Martine
M. GRZESKOWIAK Jean-Luc – M. CALIGNY DELAHAYE François – Mme GARNIER Christine
Mme GOURDIN Sylvie – M. RADIGUE Pascal – Mme NOEL ISABEL Julie – M. AGOUNI Yassine
M. BAZEILLE René – M. PEYRONNET Alain – Mme LECONTE Eliane – Mme ROCARD Estelle

Ont donné pouvoir : Mme CORBET Nadine à M. MOURARET Pierre
M. LE COZ Denis à M. MARTIN Gérard

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. AGOUNI Yassine.

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
014-211402250-20200612-20-026-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2020

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

(Rapporteur : M. LELOUP)

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 27 janvier 2020, sollicitant l'avis de la ville de Dives-sur-mer sur le projet de Plan de Prévention des Risques littoraux de l'Estuaire de la Dives (PPRL),

VU le projet de PPRL prescrit par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 et publié sur le site des services de l'Etat dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>),

CONSIDERANT que la consultation est intervenue en pleine période électorale lors de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que le principe de non-augmentation de la vulnérabilité en zones bleues crée un risque juridique fort compte tenu des possibilités d'interprétation,

CONSIDERANT que l'une des seules solutions techniques proposées pour l'adaptation au risque consiste en une hauteur minimale du niveau des planchers,

CONSIDERANT que certaines prescriptions, comme la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du public, sont conditionnées au niveau d'aléa ; que le PPRL comporte deux cartes d'aléas différentes et que ces cartes présentent un niveau de détail qui les rend difficilement lisibles

CONSIDERANT que les zones rouges sont soumises à un principe général d'inconstructibilité ayant pour effet d'empêcher leur adaptation au risque, et donc, qui les orientent vers une dégradation progressive, une augmentation de leur précarité et une évolution en friches,

CONSIDERANT que le découpage du plan de zonage présente un pastillage qui est incompréhensible et qu'il ne semble pas correspondre à une réalité topographique,

CONSIDERANT que ce pastillage n'est pas l'état justifiable en l'état,

Le Conseil Municipal, bien que favorable à la prescription d'un PPRL pour l'Estuaire de la Dives, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions (MM. PEYRONNET et BAZEILLE et Mme LECONTE)

DÉCIDE

- 1) d'émettre un avis défavorable au projet de PPRL susvisé,
- 2) de demander que le plan de zonage sur le pastillage des zones rouges fasse l'objet d'une justification sur chacune des parcelles concernées,

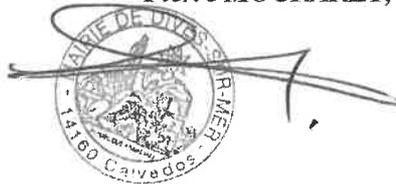
3) de préciser les observations suivantes :

- la sollicitation de l'avis de la Ville de Dives sur Mer en période électorale est particulièrement discutable compte tenu de l'importance du sujet ;
- il est regrettable que les zones rouges, qui correspondent aux secteurs soumis aux risques les plus élevés soient uniquement soumises à un principe général d'inconstructibilité qui a pour effet d'empêcher leur adaptation et de provoquer leur dégradation en friches ; il aurait été préférable de permettre la reconversion de ces secteurs sous réserve d'un aménagement d'ensemble intégrant la prise en compte du risque ;
- en zones bleues, le conditionnement de la réalisation des projets, à l'absence d'augmentation de la vulnérabilité, engendre un risque juridique important, compte tenu des différentes possibilités d'interprétation ;
- en zones bleues, il aurait été profitable que les prescriptions ne se limitent pas au respect d'une hauteur de planchers minimum, mais explorent d'autres solutions techniques afin de stimuler la réflexion et les dynamiques d'adaptation au risque ;
- afin de faciliter la lecture et éviter les erreurs d'interprétations, toutes les prescriptions réglementaires devraient renvoyer au zonage du terrain et non aux cartes d'aléas.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée et conforme.

Le Maire,
Pierre MOURARET,



Accusé de réception en préfecture
014-211402250-20200612-20-026-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2020

Sujet : [INTERNET] PPRL DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES

De : > mairie.varaville (par Internet) <mairie.varaville@orange.fr>

Date : 09/07/2020 08:16

Pour : <ddtm-pprl-estuaire-dives@calvados.gouv.fr>

Madame,

Nous vous informons que les Elus donnent un avis favorable pour le PPRL de l'Estuaire de la Dives.

Cordialement,

Laetitia MATERKOW
Secrétaire générale
Mairie de VARAVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain FONTAINE, Maire,

Etaient présents : MM. Michel MEUNIER, Jean-Michel MARIE, Didier BEAUJOUAN, Patrick CARPOPHORE, Alain MOURCQ, Mmes Monique SAINT LEGER, Nadine HAIE et Muriel LEBLANC

Etaient absents : Mme Catherine CARTRY et Mr Gilles VARON

Secrétaire de séance : Mme Monique SAINT LEGER

Avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux de l'estuaire de la Dives (PPRL)

Vu le projet de PPRL prescrit par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 et concernant les communes de Cabourg, Dives-sur-mer, Périers-en-Auge et Varaville,

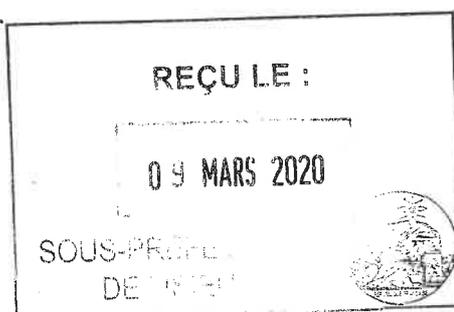
Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 27 janvier 2020, sollicitant l'avis du conseil municipal de Périers en Auge sur le projet de Plan de Prévention des Risques littoraux de l'Estuaire de la Dives avant le 27 mars 2020, disponible sur le site des services de l'Etat dans le Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>,

- Considérant les différents documents déjà mis à disposition depuis la prescription du projet,
- Considérant l'absence de modifications d'importance sur le territoire de la commune depuis le dernier examen du projet de PPRL,

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de PPRL, étant observé que la sollicitation dudit conseil avant le 27 mars, en période de renouvellement des conseils municipaux est particulièrement malvenue.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé le registre tous les membres présents.



Le Maire,
Alain FONTAINE



DDTM du Calvados
Délégation territoriale du Pays d'Auge
10 rue Creton
14100 LISIEUX

Hérouville Saint-Clair, le 30 Mars 2020

A l'attention de Mme Sophie GIGNOUX

Siège social
6 Avenue de Dubna
CS 90218
14209 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX
Tél. 02 31 70 25 25
Fax 02 31 70 25 70
chambre@calvados.chambagri.fr

Objet : Avis consulaire sur le PPRL de l'Estuaire de la Dives

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 par lequel le Préfet du Calvados a prescrit le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives. La Chambre d'agriculture du Calvados a été consultée pour rendre un avis sur le projet du PPRL avant enquête publique.

Je vous informe que les membres du Bureau, réunis le 24 mars dernier, en ont pris connaissance.

Nous avons pris note des conditions dans lesquelles des aménagements ou des constructions pourront être réalisés dans les zones exposées aux risques, ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces mis en culture ou plantés.

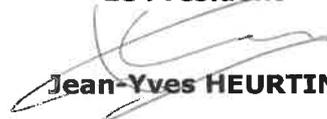
Nous n'avons pas identifié de sites agricoles ou de projets de développement liés à l'activité agricole susceptibles d'être entravés par le caractère très contraint voire inconstructible des zones rouge et orange du PPRL.

Par ailleurs, les autres zones prévues par le PPRL ne nous paraissent pas induire des contraintes significatives pour l'activité agricole.

Au vu du règlement écrit et graphique du PPRL, et considérant son objectif d'améliorer la sécurité des personnes et de limiter voire réduire les dommages consécutifs aux risques littoraux, nous émettons un **avis favorable** sur ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

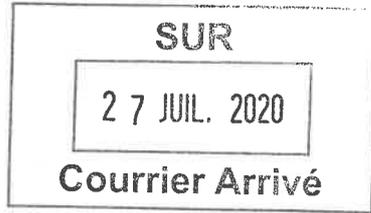


Jean-Yves HEURTIN



RÉGION
NORMANDIE

LE PRÉSIDENT



MONSIEUR PHILIPPE COURT
PREFET DU CALVADOS
PREFECTURE DU CALVADOS
RUE DANIEL HUET
14008 CAEN CEDEX 9

DOS ?

Par courrionti, u a jaler
Un PPR draft e docuents factuel...

Pr
Pr

PR

Objet du dossier : Plan de Prévention des Risques Littoraux

Votre dossier n° D20-06484 est suivi par

noemie.castan@normandie.fr

Caen, le 8 - JUIL. 2020
Secrétariat par le Cabinet

15 JUIL. 2020

ARRIVEE

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 27 janvier 2020, vous sollicitez notre avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'estuaire de la Dives.

Je vous prie de trouver ci-joint les remarques des services de la Région Normandie sur ce projet.

J'espère que ces éléments de contribution pourront être pris en compte et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Hervé MORIN

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 - FAX: 02 31 06 95 95



AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES

1. Incertitudes sur l'érosion côtière

Aujourd'hui les scientifiques sont encore dans l'incapacité de prévoir précisément l'impact du changement climatique sur le phénomène d'érosion côtière.

Concernant l'élévation du niveau de la mer, les prévisions sont précises mais évoluent régulièrement : le GIEC prévoyait une élévation, à horizon 2100, de + 40cm en 2007, + 60cm en 2013 (scénario choisi pour le PPRL) qui tend maintenant vers + 98cm (dernier rapport de 2019). Il n'en va pas de même pour les prévisions d'évolution des phénomènes d'érosion sous l'influence de cette élévation et des autres conséquences du changement climatique (ex : fréquence et puissance des tempêtes). Alors que les données sont nombreuses et de qualité sur les dynamiques contemporaines et les aléas actuels (au vu des tendances des années passées), les données sont très disparates sur les stocks et les transports sédimentaires, ainsi que leurs dynamiques futures. Or nous savons que l'érosion côtière dépend du rythme et de l'ampleur de l'élévation du niveau marin, mais également du volume de sédiments disponibles.

Concernant les tempêtes, il est indiqué que des érosions peuvent avoir lieu mais qu'elles se passent en aval des ouvrages. On peut se poser la question de l'incertitude future quant à des tempêtes qui pourraient créer une surcote très importante, entraînant de l'érosion mais également des dégâts sur des ouvrages en amont ? On pourrait également s'interroger sur la possibilité d'une brèche dans les dunes lors d'une tempête, bien que les projections à +20 cm ne le présentent pas dans l'étude.

Il nous semblerait intéressant de compléter la note de présentation afin de mentionner en un court paragraphe les fortes incertitudes actuelles sur les impacts du changement climatique sur l'érosion côtière.

Etant donné que le PPRL se projette à l'horizon 100 ans, l'érosion pourrait, en fonction des scénarios, avoir des effets plus importants sur ce territoire que ce qui est projeté à l'heure actuelle.

Enfin, à titre d'information, il aurait pu être mentionné les travaux menés en Normandie, qui permettront aux collectivités concernées de disposer à l'avenir de connaissances complémentaires pour apprécier cette évolution, notamment d'une part ceux menés par le GIEC normand, et particulièrement sur les thèmes « Climat et aléas météorologiques » et « systèmes côtiers », avec d'ici fin 2020 la production d'une synthèse des données et connaissances disponibles sur l'impact du changement climatique en Normandie ; d'autre part l'étude en cours menée par le CEREMA, « Analyse des effets de l'érosion côtière et de la submersion marine sur le littoral normand à l'horizon 2100 incluant l'élévation du niveau de la mer liée au changement climatique », réalisée dans le cadre de la Stratégie de l'Etat sur la gestion intégrée de la bande côtière normande.

2. Cumul des risques dans un contexte de changement climatique

Il est indiqué (à Cabourg par exemple) que la zone basse (en dessous du niveau de référence) se trouve derrière une zone littorale plus haute et qui « semble suffisamment large pour éviter une rupture de la digue au niveau de l'urbanisation de Cabourg vers la zone basse ».

Ces zones basses, classées vertes, sont donc non impactées par un aléa submersion car protégées par des zones hautes classées jaunes devant. Cependant, ces zones hautes et basses sont indiquées par rapport au niveau de référence + projections du GIEC de 2013. Ici également, il aurait été intéressant d'indiquer dans la note de présentation l'incertitude future de ces projections de niveaux d'eau, notamment à horizon 100 ans et en rapport avec les dernières projections du GIEC de 2019.

De plus, il n'y a aucune évocation d'effets cumulés possibles des différents risques d'inondations dans un contexte de changement climatique : submersion marine, remontées de nappes, débordement de cours d'eau, qui pourrait être particulièrement important dans les basses vallées. Il est conseillé pour mieux appréhender les inondations futures de combiner les aléas météorologiques (précipitations intenses, tempêtes) et l'élévation du niveau marin, qui impliqueront, dans les prochaines années, la nécessité de prendre en considération l'effet de l'élévation du niveau marin sur le niveau des nappes phréatiques arrière-littorales, ainsi que du phénomène de blocage de l'écoulement des eaux du fait de l'élévation du niveau de la mer.

Il semblerait utile d'**indiquer dans la note de présentation cette possibilité de cumul des effets, entre vitesse d'écoulement, augmentation du niveau de la mer, niveau de la nappe**, mais également concomitance entre épisode de crue et marée à fort coefficient...

3. Objectifs et règles du SRADDET

Même si celui-ci entre juste en vigueur, **il nous semblerait intéressant de faire référence dans la note de présentation au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, que les PLU/PLUI auront à prendre en compte au travers des SCOT, particulièrement le sous-objectif « Accompagner les adaptations au changement climatique » de l'objectif 10 « Protéger les espaces naturels littoraux », ainsi que la règle n°5 « *Dans les zones littorales, rétro-littorales et milieux estuariens, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)* ».

Si le PPRL établit une règle pour aujourd'hui, le SRADDET a une action complémentaire, invitant les collectivités littorales à se doter, à une échelle géographique pertinente (plus large que celle du PPRL), d'une stratégie territoriale d'adaptation à moyen et long terme.

Le cinq mars deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 28 février 2020, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela sous la présidence de Olivier PAZ.

Votants :	52
Pour :	40
Contre :	0
Abstention(s) :	12
Date d'affichage 11 MARS 2020	

Etaient présents (x48) : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Marie-Louise BESSON, Alain BISSON, Jean-Louis BOULANGER, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Sébastien DELANOÉ, Didier DEL PRETE, Jacques DESBOIS, Alain FONTAINE, Sandrine FOSSE, Jean-Louis FOUCHER, Danièle GARNIER, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Antoine GRIEU, François HELIE, Nadine HENAUULT, Roland JOURNET, Monique KICA, Harold LAFAY, Christine LE CALLONEC, Didier LECOEUR, Eliane LECONTE, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Joseph LETOREY, Claude LOUIS, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Denise DAVOUST (suppléante de Jean-Pierre MERCHER), Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Martine PATOUREL, Sylvie PESNEL, Emmanuel PORCQ, Gilles ROMANET, Pascal ROUZIN, François VANNIER

Etaient absents excusés (x14) : Mmes et MM. Nadia BLIN, Danièle COTIGNY, Gérard DESMEULES, Ambroise DUPONT, Tristan DUVAL, Jean-Louis GREFFIN, Nicole GUYON, Bernard HOYÉ, Guillaume LANGLAIS, Gisèle LEDOS, Gérard NAIMI, Françoise RADEPONT, Jean-Michel RAVEL d'ESTIENNE, Dominique SCHELLES.

Ont donné pouvoir (x4) : Mme Sylvie DUPONT à M. Pascal ROUZIN, Mme Bernadette FABRE à M. Xavier MADELAINE, Mme Brigitte PATUREL à Patrice GERMAIN, Alain PEYRONNET à Eliane LECONTE.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA), avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 27 janvier 2020, sollicitant l'avis de NCPA sur le projet de Plan de Prévention des Risques littoraux de l'Estuaire de la Dives (PPRI) avant le 27 mars 2020,

Vu le projet de PPRI prescrit par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 et publié sur le site des services de l'Etat dans le Calvados (<http://www.calvados.gouv.fr/le-projet-de-plan-de-prevention-des-risques-a3509.html>),

Considérant que la consultation intervient en pleine période électorale,

Considérant que le découpage du plan de zonage présente un pastillage qui est parfois difficile à comprendre et donc à expliquer,

Considérant que la station d'épuration de Cabourg est un équipement ayant vocation à évoluer dans les années à venir,

Considérant que les zones rouges sont soumises à un principe général d'inconstructibilité ayant pour effet d'empêcher leur adaptation au risque, et donc, qui les orientent vers une dégradation progressive, une augmentation de leur précarité et une évolution en friches,

Considérant que le principe de non-augmentation de la vulnérabilité en zones bleues crée un risque juridique fort compte tenu des possibilités d'interprétation,

Considérant que l'une des seules solutions techniques proposées pour l'adaptation au risque consiste en une hauteur minimale du niveau des planchers,

Considérant que certaines prescriptions, comme la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des établissements recevant du public, sont conditionnées au niveau d'aléa ; que le PPRI comporte deux cartes d'aléas différentes et que ces cartes présentent un niveau de détail qui les rend difficilement lisibles,

Visa Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20200305-DEL-2020-036-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020

Vu l'avis de la commission mixte « aménagement de l'espace, SCoT, pôle métropolitain » et « instruction du droit des sols » du 18 février 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de PPRL susvisé, sous réserve expresse que :

- le plan de zonage soit retravaillé dans le but de rationaliser le pastillage ;
- des garanties soient apportées concernant les possibilités d'évolution de la station d'épuration de Cabourg ;

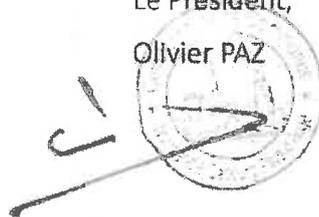
et avec les observations suivantes :

- la sollicitation de l'avis de NCPA en période électorale est particulièrement discutable compte tenu de l'importance du sujet ;
- il aurait été souhaitable que l'impact des prescriptions soit évalué, comme par exemple l'incidence financière de l'installation de tampons verrouillés sur les réseaux d'assainissement ;
- il est regrettable que les zones rouges, qui correspondent aux secteurs soumis aux risques les plus élevés soient uniquement soumises à un principe général d'inconstructibilité qui a pour effet d'empêcher leur adaptation et de provoquer leur dégradation en friches ; il aurait été préférable de permettre la reconversion de ces secteurs sous réserve d'un aménagement d'ensemble intégrant la prise en compte du risque ;
- en zones bleues, le conditionnement de la réalisation des projets, à l'absence d'augmentation de la vulnérabilité, engendre un risque juridique important, compte tenu des différentes possibilités d'interprétation ;
- en zones bleues, il aurait été profitable que les prescriptions ne se limitent pas au respect d'une hauteur de planchers minimum, mais explorent d'autres solutions techniques afin de stimuler la réflexion et les dynamiques d'adaptation au risque ;
- afin de faciliter la lecture et éviter les erreurs d'interprétations, toutes les prescriptions réglementaires devraient renvoyer au zonage du terrain et non aux cartes d'aléas.

Fait le 5 mars 2020, à Dives sur Mer

Le Président,

Olivier PAZ



Visa Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20200305-DEL-2020-036-DE
Date de télétransmission : 11/03/2020
Date de réception préfecture : 11/03/2020